DISTRICT DE FOOTBALL
TARN ET GARONNE

REGLEMENT DE LA COUPE DE TARN ET GARONNE FEMININE

ARTICLE 1 – **TITRE ET CHALLENGE**
Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Coupe de Tarn et Garonne
L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.
Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des médailles offertes aux joueurs des deux équipes et aux quatre arbitres et au délégué.
Le gagnant de l'année précédente devra retourner au District, un mois avant la finale, la Coupe de Tarn et Garonne. En cas de non restitution, une amende de 500€ sera appliquée

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION
L'organisation et la gestion de la Coupe de Tarn et Garonne sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et à la Commission Féminine.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
La Coupe de Tarn et Garonne est ouverte à tous les clubs du District engagés dans un championnat.

ARTICLE 4 – CALENDRIER
Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE
Comme pour le Championnat de District Féminin, la Coupe de Tarn et Garonne se joue en Foot à 8
Un tirage au sort intégral est organisé dès les tours préliminaires.
La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.

Du 1 er tour à la finale en cas de résultat nul, il ne sera plus disputé de prolongations de deux périodes de quinze minutes chacune.
En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions règlementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS
Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.
Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Hors mis la Finale, les rencontres auront lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 1 niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.
Les équipes féminines jouant à 11 sont du 1er Niveau, la Division D1est du 2ème niveau, la Division D2 est du 3ème niveau.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :
1. Inverser la rencontre.
2. La fixer sur un autre terrain.
La finale aura lieu sur un terrain neutre. Toutefois, en cas d'impossibilité de trouver un terrain neutre, la rencontre se jouera sur le terrain du premier tiré

Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.
Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.
Tous les tirages au sort de toutes les coupes sont publics

ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES
Les matches seront fixés le jour et l'l'heure indiquée par le club recevant lors de son inscription au championnat.
En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain.
Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.
Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée règlementaire
Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.
Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS
Les joueuses devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.
Lors de la Finale, un équipement entier (Maillots, Shorts, Chaussettes) sera fourni par le District de Football et les équipes seront dans l'obligation de porter ces équipements. Dans ces conditions l'équipement utilisé restera la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS
Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.
b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, sous peine de match perdu, et par le club organisateur, minimum 2 également.
En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.
Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.
Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité au club recevant.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES
Pour participer à l'épreuve les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux du District.
En cas de match à rejouer seules seront autorisées à y participer les joueuses qualifiées pour leur club lors de la première rencontre.
En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux
Une équipe ayant fait jouer une joueuses suspendue ou une joueuses non licenciée aura match perdu même sans réclamation. La joueuses sera frappée d'une suspension supplémentaire.
Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

Pour toutes les compétitions Féminines en Football à 8 (Championnat ou Coupes),
12 joueuses au maximum peuvent être inscrites sur la FMI.
Toutes les joueuses inscrites sur la FMI peuvent participer aux rencontres.

ARTICLE 12 – FMI
Le club tiré en premier doit fournir la tablette FMI, de même pour les rencontres en terrain neutre ainsi que pour la Finale. A cette occasion les deux équipes seront dans l'obligation de fournir une tablette.

ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LICENCES
La vérification des licences des joueuses et le contrôle des licences de l'éducateur ou éducatrice et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la Ligue d'OCCITANIE.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.
En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

ARTICLE 14 – ARBITRES
Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).
En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District.
Pour les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne, les clubs ont la possibilité d'inscrire une joueuse remplaçante en tant qu'arbitre assistant.

Cette joueuse inscrit en tant qu'assistant pourra rentrer en jeu à tout moment et devra être remplacée à la touche par une joueuse présente sur le banc de touche ou par la joueuse sortante.
Une joueuse sortante pourra devenir arbitre assistant.
Si en cours de match il y a carence sur le banc de touche, une joueuse licenciée (U17 à Senior) ou un dirigeant ou dirigeante licencié pourra suppléer l'arbitre assistant, ce dirigeant ou dirigeante devra posséder une licence.
Les joueuses assurant le rôle d'arbitre assistant sont pour les rencontres seniors sous la responsabilité du capitaine.
Si une joueuse arbitre assistant venait à être exclu par l'arbitre de champ, l'équipe de la joueuse exclue devra faire sortir une joueuse de champ et évoluer a 7, cette joueuse prenant la place de l'assistant exclu.
Pour éviter en fin de rencontre des changements abusifs de la joueuse arbitre assistant dans le seul but de gagner du temps, l'arbitre de champ se verra l'obligation de rajouter 30 secondes de temps additionnel après chaque changement de l'assistant.
Si pour une raison quelconque la joueuse assurant le rôle d'arbitre assistant ne rentre pas en cours de jeu, cette joueuse sera considérée comme n'ayant pas participée à la rencontre.
Uniquement pour la finale, 3 arbitres officiels plus un 4 ème arbitre, pourra être désigné.

ARTICLE 15 – TENUE ET POLICE

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.
Des peines sévères seront infligées aux joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueuses ou du public.
Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 16 – FORFAITS

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six joueuses qualifiées sera déclarée forfait.
Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.
Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence. Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe de Tarn et Garonne.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Match se déroulant le samedi **:**
Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H
Match se déroulant le dimanche :
Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H
Match se déroulant avec la feuille de match papier
Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.
Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.
En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.
Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 19 – TICKETS ET INVITATIONS
Pour la finale de la Coupe de Tarn et Garonne Seniors Féminine, une réunion préparatoire à l'organisation des finales est organisée. Tous les clubs participants aux diverses finales participent à cette réunion, qui fixe toutes les modalités de l'organisation des Coupes ou Challenges.

ARTICLE 20 – BILLETTERIE ET RECETTE
L'établissement d'une feuille "billetterie et recette" fournie par le District, uniquement en finale est obligatoire, et, doit être retournée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match par le club organisateur, accompagnée des tickets invendus et de la recette une fois déduite la part pour la location du terrain revenant au club recevant. La feuille de recette sera établie par le District en fonction des éléments transmis. Le District débitera ou créditera le compte des clubs en fonction de celle-ci. En cas de non envoi dans les délais et/ou si la feuille "billetterie & recette" est irrégulière, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des
Règlements Généraux sera infligée au club responsable.

ARTICLE 21 – FONCTIONS DU DELEGUE
La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

ARTICLE 22- NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE
Pour toutes les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne, l'utilisation de fumigènes, de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.
Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés.

ARTICLE 24
Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.